

N° 106

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 3044, 3089, 3082 et in-8° 906.

Traités et conventions. — Communautés européennes.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985, conclu à Luxembourg les 23 et 24 avril 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3044.